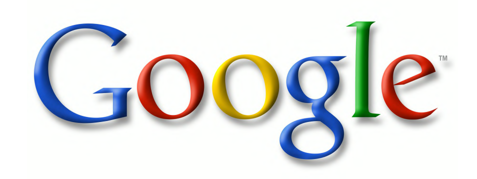


5a

RÉLATION

D'une conspiration tramée par les Negres, dans l'Isle de S. Domingue; défense que fait le Jésuite Confesseur, aux Negres qu'on suplicie, de révéler leurs fauteurs & complices.

AVIS DE L'ÉDITEUR.

On nous a remis deux Lettres. L'une vient du Cap François, Isle S. Domingue, & l'autre de la personne à qui cette Lettre étoit adressée. Comme cette personne connoît parfaitement bien par elle-même l'état actuel de cet Isle, nous donnerons sa Lettre la premiere, pour servir d'introduction à la suivante. Ce que contiennent ces Lettres est trop important, dans les circonstances présentes, pour ne les pas donner au public. On y verra que les Negres cherchent à se rendre maîtres du pays, en faisant périr ceux qui le sont; que les Jésuites seuls sont épargnés, & qu'ils protegent ouvertement ces Negres, en défendant à ceux qu'on fait mourir de révéler leurs fauteurs & complices. N'est-ce pas se déclarer soi-même complice, que d'ôter le seul moyen d'extirper cette détestable conspiration?

LETTRE *de la personne à qui la Lettre du 24 Juin est adressée.*

VOICI M. une piéce qui mérite bien de voir le jour, elle est de bonne main & sûre. Vos sens en seront troublés. Est-il donc possible qu'il ne se commette plus de crime sur la terre où les Jésuites n'aient

quelque part. Pour conserver leur Colonie dans le Maragnan, ils conseillent à leurs Sujets d'assassiner tous les Blancs, & de leur couper la tête, & ils leur en donnent l'absolution. Pour se rendre maîtres de celle du Cap, ils protegent les *empoisonneurs*, & menacent les coupables de la damnation éternelle s'ils révelent leurs complices. On les ménage parce qu'on craint qu'ils n'excitent une révolte. On les soupçonne d'autant plus, que dans cette multitude effroyable de Negres qui ont péri par le poison, on remarque qu'ils n'en ont pas perdu un seul. Eux & leurs Negres sont seuls en sûreté. La conséquence n'est pas difficile à tirer.

Extrait d'une Lettre écrite du Cap François, le 24 Juin 1758.

NOUS sommes ici, Monsieur, dans une consternation générale, perpétuellement entre la vie & la mort. Le récit de notre situation vous fera horreur. Au mois de janvier dernier on a arrêté au quartier de Limbé, qui est à cinq lieues d'ici, François Maçandal, Negre, esclave de M. le Tellier, habitant de cette Colonie, qui étoit marron (fugitif) depuis dix-huit ans. Le jour il se retiroit dans les montagnes, & la nuit il venoit dans les habitations voisines, où il avoit correspondances avec les Negres. Ils composoient ensemble différens poisons, que

ceux-ci vendoient à leurs camarades. On lui a fait son procès. Il a été condamné à faire amande honorable devant la principale porte de cette Eglise, & à être brûlé vif; préalablement appliqué à la question ordinaire & extraordinaire. La sentence a été confirmée par le Conseil supérieur du Cap. Ce scélérat a révélé à la question un nombre prodigieux de ses complices, qui sont des Negres esclaves, appartenant à différens Maîtres, que l'on a arrêté. Le nombre de ceux qu'il a fait mourir pendant les dix-huit ans de son marronage est innombrable. Enfin il a été exécuté le vingt janvier, à cinq heures après midi.

On l'avoit attaché, avec des chaînes de fer, à un poteau qui étoit planté au milieu du bûcher. Aussi-tôt qu'il a senti le feu, il a fait des hurlemens effroyables; mais il a fait des efforts si prodigieux & si supérieurs aux forces de l'homme, que le collier & la chaîne se sont détachés du poteau; en sorte qu'il s'est sauvé du feu le corps en partie brûlé. La Maréchaussée & les habitans ont eue la prudence de faire aussi-tôt retirer les Negres qui environnoient la place. Tous ces malheureux, en se retirant, crioient à haute voix que François Macandal étoit sorcier & incombustible; qu'il avoit eu raison de leur dire que personne n'étoit capable de l'arrêter, & qu'aussi-tôt qu'on mettroit la main sur lui, il se chan-

geroit en Maringuoin. Le boureau lui-même ne pouvoit croire ce qu'il voyoit. Il se jetta cependant sur le criminel; on lui lia les pieds & les mains & on le rejetta dans le brasier. Tous les habitans firent revenir leurs Negres, qui, en le voyant brûler, sentirent le faux de ce qu'il leur avoit fait croire. Depuis cette exécution, on en brûle quatre ou cinq tous les mois : il y a déja eu vingt-quatre Negres ou Negresses esclaves, & trois Negres libres, qui ont subi le même sort. Mais à mesure qu'on les met à la question, la Maréchaussée en arrête neuf à dix autres qu'ils déclarent être leur complices. Ainsi le nombre des prisonniers augmente à mesure qu'on exécute un criminel. Jugez quand finira cette terrible affaire : il y a actuellement 140 accusés en prison.

Des Negres qui ont été exécutés, les uns ont déclaré avoir fait périr par le poison 30 & 40 blancs, même leurs Maîtres, leurs femmes & leurs enfans; d'autres 200 & 300 Negres appartenans à différens maîtres.

Il y a des habitans qui avoient sur leur habitation 50 & 60 Negres travaillant à la place. En moins de 15 jours il ne leur en restoit que quatre ou cinq, & quelquefois pas un. J'en connois beaucoup qui ont eu ce malheur. On ne savoit à quoi attribuer cette mortalité, & on ne pouvoit leur donner de secours convenables, parce qu'on ne soupçonnoit pas le poison.

Plusieurs ont avoué qu'ils avoient empoisonné des Negres à qui ils avoient offert du poison ; mais qui leur paroissoient être trop affectionnés à leur Maître & qui auroient pû les découvrir.

François Mancadal a découvert trois espèces de poisons, dont il y en a de si dangéreux & de si violens, que des chiens à qui les Médecins & Chirurgiens en ont fait prendre, ont crevé sur le champ. Il y en a d'autres dont l'effet est plus lent, qui font languir cinq & six mois, mais dont il faut toujours nécessairement périr.

Nous sommes effrayés de voir que presque tous les coupables, sont ceux qui travaillent à la grande caze, & en qui l'on a le plus de confiance, le cocher, le cuisinier, & les autres domestiques dont nous nous servons.

Ils prenoient précisément le temps où leurs Maîtres avoient 15 ou 20 Blancs à table & donnoient des festins. Ils mettoient le poison dans le thé, dans la soupe ou d'autres mets ; sans s'embarrasser de faire périr des habitans à qui ils n'en vouloient pas, pourvû que ceux à qui ils en vouloient périssent.

Nous tremblons d'aller les uns chez les autres, & nous ne savons à qui nous fier, étant impossible de se passer du service de ces misérables.

On a obtenu de quelques-uns la compo-

fition d'un remede, qui est un sûr contre-poison, & c'est un très-grand bien.

Ce qui nous allarme davantage, est de voir combien peu ces malheureux sont touchés du sort de ceux que l'on exécute, & combien peu leur supplice fait d'impression sur eux. En voici un exemple : entre les Negres exécutés, il s'en est trouvé du Limbé ; le maître à qui ils appartenoient a obtenu du Juge que l'exécution se fit sur le lieu pour contenir les autres. Trois jours après l'exécution, M. de Gondy, commandant comme Officier la garde que les Bourgeois, au nombre de quinze Blancs, montent audit lieu, trois Negres de M. de Gondy trouverent le secret de les empoisonner tous. Comme les vomissemens se déclaroient, on recourut promptement au contre-poison & on les a sauvés : ces trois Negres ont été arrêtés & suppliciés.

Il faut maintenant vous dire comment la Providence est venue au secours de la Colonie, qui étoit menacée d'une destruction totale.

Au mois de décembre dernier le Conseil étoit assemblé pour juger le procès de six ou sept Negres qui étoient arrêtés comme empoisonneurs. On en condamna quatre au feu, & de ce nombre étoit une jeune Negresse qui appartenoit à un habitant de la Souffriere, nommé M. Vatelle : on la réserva pour être exécutée la derniere.

Comme on alloit l'appliquer à la question ; & qu'on approchoit les mêches, elle dit qu'elle ne vouloit pas souffrir deux fois le feu, & qu'elle alloit tout dire. On ne sauroit trop louer la prudence de M. Courtin, Sénéchal du Cap. Il a passé deux jours & deux nuits avec le Procureur du Roi & le Greffier, à recevoir les déclarations qu'elle a faites. Elle a nommé 50 tant Negres que Negresses comme complices, qui ont été pris tant dans la ville du Cap qu'à la pleine. Elle a donné les moyens d'arrêter François Macandal qui étoit leur chef : elle a avoué qu'elle avoit empoisonné trois enfans de son maître, qui les lui avoit donné à allaiter, & quantité de ses Negres. Elle a déclaré que le Pere JÉSUITE, qui étoit venu quelque temps auparavant la confesser en prison, lui avoit défendu, *sous peine de damnation éternelle, de révéler ses complices, & de souffrir plutôt tous les tourmens qu'on pourroit lui faire endurer ;* mais que comme les Blancs ne lui avoient fait aucun mal, elle vouloit bien contribuer à leur sûreté.

M.[rs] du Conseil touchés des aveux de cette petite Negresse, ont suspendu son exécution. Elle est toujours dans la géole, les fers aux pieds : mais malgré ses crimes, elle montre tant de sincérité, donne des avis si justes, qu'on lui doit le salut de la Colonie, & qu'on pense que la peine sera commuée en une prison perpétuelle.

M. le Gouverneur averti de la conduite du P. *Jésuite*, lui a fait interdire l'entrée des prisons. On l'a également interdit à tous les autres Révérends Peres (Jésuites), & on veille de fort près sur cet article. Mais la Colonie murmure de ce qu'on les en quitte pour cela : car on ne dit pas tout.

Voilà, M., l'état de notre Colonie. Les empoisonneurs au reste demeurent beaucoup plus dans la plaine que dans la ville ; parce que François Macandal n'y est venu que trois fois, au lieu qu'il passoit toutes les nuits dans les habitations de la plaine. Mais un des malheureux qu'il a instruits peut en instruire cent, & vous ne voyez que trop le progrès que ce mal a fait.

Notez que tous ces coupables sont des Negres de prix, & de 4 à 5000 liv. on ne les épargne pas pour cela. Mais leurs Maîtres sont d'autant plus malheureux, que le Roi ne leur accorde que 600 liv. par tête de Negre supplicié.

Nota. *Par une autre Lettre écrite du même lieu, le 8 novembre 1758, on apprend « que les Negres cher-» chent à se rendre maîtres du pays, en faisant périr » tous les Blancs ; qu'on a brûlé les principaux Chefs » de ces séditieux, & que huit ont été arrêtés depuis » peu à la source qui fournit l'eau aux cazernes ; leur » dessein étoit d'introduire du poison dans le canal qui » conduit l'eau à la fontaine, & par-là, faire périr » les Troupes qui seules les retiennent, & les empêchent de faire périr tous les Blancs. ».*

FIN.